

Madame le Ministre
Ministère de l'Éducation nationale
75357 PARIS CEDEX 07

Chavanod, le 14 août 2015

Rentrée 2015 - École et vaccinations

Madame le Ministre,

La fréquentation des collectivités par les enfants est l'occasion de demander leur certificat de vaccination contre diphtérie, tétanos, polio (obligatoires), ou de contre-indication.

Comme vous le savez, les vaccins associés permettant de satisfaire à ces seules obligations notamment en primovaccination font défaut sur le marché : actuellement le seul vaccin disponible (Infanrix Hexa®) comporte des vaccins supplémentaires (coqueluche, *haemophilus influenza b*, hépatite B) et plus controversés encore ; de sorte que parents et médecins souhaitent légitimement surseoir aux vaccinations demandées.

Cependant quelques responsables d'établissement font régulièrement preuve d'intransigeance au sujet des vaccinations, allant jusqu'à refuser l'admission d'enfants : en désespoir de cause face à cet abus, des familles se résolvent à faire injecter à leurs enfants non seulement les vaccins obligatoires, mais aussi d'autres préoccupants (*cf. supra*), voire à solliciter de contestables certificats de complaisance.

Vous savez également que le Comité Technique des Vaccinations, participant au Haut Conseil de la Santé Publique, préconise désormais de renoncer à ces obligations d'acte médical qui singularisent la France, et contreviennent au principe du consentement préalable des personnes concernées : la mission de Madame Hurel devrait prochainement déboucher sur la fin des obligations. L'exigence de certificats de vaccination ou de contre-indication est donc en sursis.

Dans ces conditions, il serait particulièrement judicieux que, souhaitant socialiser les enfants par la fréquentation de l'école, vous donniez rapidement toute **instruction aux établissements scolaires pour accueillir avec mansuétude l'absence de certificats de vaccination ou de contre-indication.**

Admettre la baisse de la couverture vaccinale (celle-ci n'a jamais été totale du fait des contre-indications reconnues comme de la baisse régulière des taux d'anticorps) ne fait encourir aucun risque à la population scolaire ni au corps professoral : diphtérie et poliomyélite ont disparu de notre pays, de sorte que les risques même infimes de leurs vaccins l'emportent sur ceux de ces maladies ; quant au tétanos, non contagieux, il relève de blessures exceptionnelles dont la fréquence n'a pas lieu de s'aggraver. La mise en relief de cas exceptionnels ne peut contrebalancer ces certitudes.

Nous savons que vous aurez à cœur de ne pas faire de l'école un piège à vaccins,
Et vous prions d'agréer, Madame le Ministre, nos sincères salutations.

Pour le Président :
p.o.